

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/07/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/07/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 04/07/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_202-DE
	9.1	Autres demandes de compétence des communes

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

11

Séance Publique ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de LECTOURE, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, M. Marc DUGROS, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. André GALOIX,
M. Frank GOBBATO
Mme Christiane PREVITALI
Mme Odile SCHAAP

Ont donné procuration :

M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Christiane PREVITALI à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Odile SCHAAP à M. Joël VAN DEN BON

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Proposition d'adoption du contrat Grand Site Occitanie (GSO) « Armagnac, Abbaye et Cités » 2023-2027

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

La politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de développement durable en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Ainsi dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028, et du nouveau dispositif régional « Tourisme durable, responsable et solidaire », je vous informe que la Région Occitanie a validé le projet de contrat du GSO Armagnac, Abbaye et Cités 2023-2027 constitué :

- de neuf cœurs emblématiques :
 - la cité épiscopale et les lieux historiques du négoce de l'Armagnac à Condom,
 - le centre historique de Fourcès,
 - la cité médiévale de Larressingle,
 - la bastide de Montréal-du-Gers,
 - la bastide de Valence sur Baïse,
 - le bourg ecclésial et la collégiale La Romieu,
 - l'ancien oppidum et la cité épiscopale de Lectoure,
 - Eauze, capitale antique et capitale de l'Armagnac,
 - Lupiac, village natal de d'Artagnan.
- de six lieux de visite majeurs :
 - l'Abbaye de Flaran, centre patrimonial départemental,
 - la Cité épiscopale de Condom,
 - le village fortifié de Larressingle,
 - les sites majeurs de l'antiquité :
 - * le pôle Elusa Capitale Antique (le musée du Trésor et la Domus d'Eauze, la villa gallo-romaine de Séviac à Montréal-du-Gers)
 - * et le musée archéologique de Lectoure,
 - le site castral des comtes d'Armagnac à Lectoure (village des brocanteurs),
 - la Collégiale de La Romieu.

Le conseil départemental du Gers a présenté ce projet de contrat lors de sa séance du 27 juin dernier.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de contrat GSO Armagnac, Abbaye et Cités 2023-2027 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- de définir et d'organiser la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation du Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » entre les niveaux régional, départemental et local, dans les domaines du Tourisme durable, responsable et solidaire, de l'accueil, de la promotion-communication et de la commercialisation et de sa mise en réseau avec l'ensemble des autres Grands Sites,
- d'approuver le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027 et tous les documents afférents dont les projets figurent en annexe de la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 1 (Mme Sylvie COLAS)

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.




Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIL. 2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIL. 2024